

FILME TA SANTÉ

2^e édition du concours
courts-métrages

Règlement du concours Dossier d'inscription



Règlement du concours de courts-métrages "Filme ta santé "

Article 1 : Les organisateurs

L'équipe projet Pass'Santé Jeunes composé des Pays Nivernais Morvan et Val de Loire Nivernais, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé organisent un concours de courts-métrages sur le thème « Filme ta santé » dans le cadre de la démarche Pass'Santé Jeunes sur le département de la Nièvre.

Article 2 : Les candidats

Le concours est entièrement gratuit et est proposé aux jeunes de 12 à 25 ans qui résident sur le département de la Nièvre. Concernant les personnes mineures (réalisation et/ou acteurs), le concours se fait avec l'autorisation écrite du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Forme et nature

Il est **demandé aux participants de réaliser en groupe (de 2 personnes ou plus)** un court-métrage d'une durée maximale de 2 minutes.

L'objectif de ce court-métrage est de sensibiliser les jeunes sur leur santé et à ce qu'il faut mettre en œuvre pour la préserver.

Les thèmes retenus sont ceux du Pass'Santé Jeunes : tabac, alcool, amour & sexualité, sécurité sociale, cannabis & autres produits, bien manger & bien bouger, internet, bruit musique & audition, sports & loisirs en sécurité, sécurité routière, mal-être, bien vivre ensemble, l'environnement, mon corps au quotidien (hygiène, sommeil...).

Le court-métrage intègrera : le titre du film, le thème choisi, les noms des candidats et la ville.

Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix du ou des réalisateurs : appareil photo, téléphone portable, tablette ou caméra numérique sous réserve de la qualité technique du travail rendu.

Il convient également de respecter les critères suivants :

- Conformité avec le thème
- Angle d'approche original et pertinent
- Qualité audiovisuelle (image et son)
- Capacité à être exploité
- Travail collectif favorisant la mixité garçons/filles

Article 4 : L'inscription et l'envoi du court-métrage

L'inscription est obligatoire et gratuite. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **11 mai 2020** à l'adresse mail suivante : camille.touchais@valdeloirenivernais.fr.

⇒ **Annexe 1 - Fiche d'inscription – Page 4**

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté. Un seul court-métrage est accepté. La date limite de réception du court métrage, sur support clé USB ou numérique est fixée au **11 mai 2020** à l'adresse mail suivante : camille.touchais@valdeloirenivernais.fr ou par voie postale à : **PETR Val de Loire Nivernais, 25 rue Benoit Frachon, 58640 Varennes Vauzelles.**

Article 5 : La sélection

La sélection des gagnants du concours sera effectuée par un jury composé de membres organisateurs du concours, de personnalités locales et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Le jury sélectionnera les meilleurs courts-métrages sur les critères suivants : **choix artistique, originalité, qualité audiovisuelle, cohérence du scénario et message de prévention**, et attribuera des prix. Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre-valeur en argent ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La remise des prix aura lieu courant Juin 2020.

Différents lots à gagner : descente de Loire en canoë – rafting ...

Article 6 : Le droit à l'image

Les organisateurs s'assureront que les règles relatives au droit à l'image sont respectées scrupuleusement.

Cette autorisation de droit à l'image devra être fournie en même temps que l'envoi du court-métrage

⇒ **Annexe 2 - Autorisation de droit à l'image – page 5**

Les dossiers présentés ne pourront être retenus dans la sélection que si les autorisations parentales des participants mineurs visibles à l'image sont jointes au dépôt du courts-métrages.

⇒ **Annexe 3 - Autorisation parentale – page 6**

Les courts-métrages pourront être exploités dans un cadre extérieur au concours et dans le cadre de cafés-débat et autres usages de prévention, quel qu'en soit le format. Les courts-métrages pourront être valorisées sur les réseaux sociaux et sur le site internet des partenaires et celui du Pass'Santé Jeunes: www.pass-santejeunes-bourgogne-franche-comte.org

Article 7 : La cession des droits

Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, stands de prévention...) les courts-métrages réalisés dans le cadre de ce concours. De légères modifications pourront être apportées au film gagnant en vue de sa diffusion si nécessaire. La participation des élèves ne peut être que bénévole et n'ouvre aucun droit à compensation financière y compris en cas de succès et diffusion élargie des productions. Une autorisation de cession des droits devra être fournie en même temps que l'inscription au concours

⇒ **Annexe 4 - Autorisation cession des droits – page 7**

Article 8 : Modalités du concours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de participation en cas de force majeure. Le simple fait de participer au concours entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans aucune restriction.

Article 9 : Respect du règlement

Le non-respect de l'intégralité du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Fiche d'inscription concours courts-métrages "Filme ta santé"

à retourner complétée et signée avant le **11 mai 2020**

Titre du court-métrage :

.....
.....

Nom des participants :

.....
.....
.....

Thème abordé :

Durée :

Cadre de réalisation :

- Collège :
- Lycée :
- Centre social :
- Autres (à préciser) :

Nom et adresse de la personne à contacter :

.....
.....
.....

Tél : Mail :@.....

Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du concours de court-métrage « Filme ta santé » et en accepter les conditions.

Je certifie être légalement autorisé(e) par toutes les parties à inscrire le film et confirme l'exactitude des informations transmises.

À : le :

Signature :

Autorisation droit à l'image

Un exemplaire par participant à retourner complétée et signée avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e),

Madame, Mademoiselle, Monsieur..... né(e) le,
certifiant de donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Demeurant à

Téléphone :Mail :@.....

Donne mon accord pour être filmé(e) et participer bénévolement au tournage et à l'enregistrement de la vidéo présentée au concours de courts-métrages « Filme ta santé » dans le cadre du Pass'Santé Jeunes.

À cet effet, j'autorise les organismes référents du Pass'Santé Jeunes à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements réalisés avec moi dans le cadre de la vidéo.

Cette autorisation comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public, notamment par diffusion internet.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

À : le :

Signature du participant :

Autorisation parentale

Un exemplaire par participant de moins de 18 ans
à retourner complétée et signée avec la fiche d'inscription

Objet : Autorisation parentale pour participer au concours de courts-métrages "Filme ta santé".

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de parent, délégataire de l'autorité parentale, autorise mon enfant, né(e) le à, âgé(e) deans, à participer au concours de courts-métrages "Filme ta santé" organisé dans le cadre du Pass Santé Jeunes.

À : le :

Signature :

Autorisation cession des droits

Un exemplaire par participant à retourner complétée et signée avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e),

Madame, Mademoiselle, Monsieur..... né(e) le....., certifiant de donner librement mon consentement à la présente autorisation,

Demeurant à

Téléphone :Mail :@.....

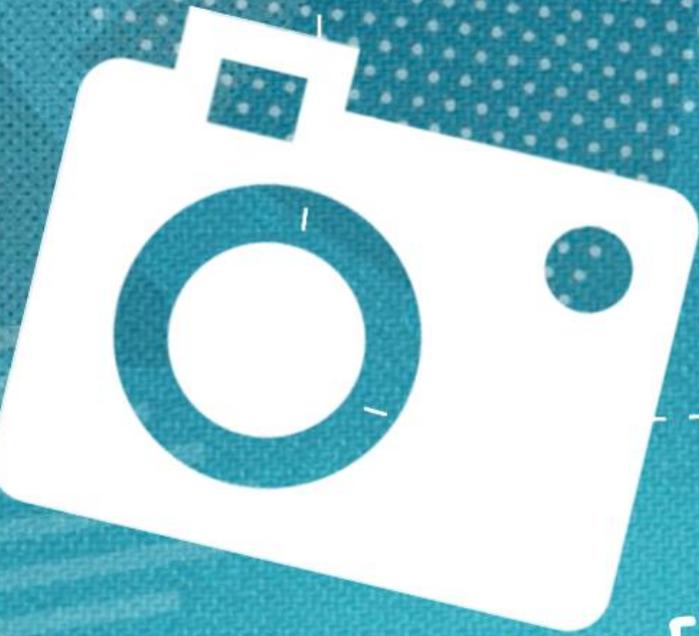
Donne mon accord pour que les organisateurs se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, stands de prévention...) les courts métrages réalisés dans le cadre du concours « Filme ta santé ».

De légères modifications pourront être apportées au film gagnant en vue de sa diffusion si nécessaire.

La participation des jeunes ne peut être que bénévole et n'ouvre aucun droit à compensation financière y compris en cas de succès et diffusion élargie des productions.

À : le :

Signature du participant :



FILME TA SANTÉ

2^e édition du concours
courts-métrages

